

DELIBERATION N° 2022-55

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 10 juin 2022,
Vu le plan du cheminement de la servitude d'issue de secours,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, ALBA, NEYRENEUF	4
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	6

Voix pour : 6 PLIEZ, ALBA, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-55

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la constitution sur le fonds servant sis 14 rue de Paradis à Paris 10^{ème} d'une servitude d'issue de secours à titre réel et perpétuel au profit de la SCI Paradis 18 propriétaire du fonds dominant sis 18 rue de Paradis à Paris 10^{ème}.

Article Deux

Cette constitution se fera moyennant d'une indemnité à verser à Paris Habitat de 32.000 €.

Article Trois

Le cheminement de la servitude s'exercera conformément au plan visé.

Article Quatre

Un dispositif permettant une activation de la porte entre les 2 fonds en cas d'impératifs de sécurité devra être installé aux frais de la SCI Paradis 18, propriétaire du fonds dominant.

Article Cinq

La Directrice Générale ou son représentant est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2022 - 56

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-44 du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-44 du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2022 relative au moratoire sur la vente des logements locatifs sociaux,
Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 21 février 2022,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, ALBA, NEYRENEUF	4
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	6

Voix pour : 6 PLIEZ, ALBA, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-56

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la cession à Monsieur M., copropriétaire de l'immeuble sis 29-31 avenue Ernest Reyer, 124-126 boulevard Brune, 1 à 13 rue Albert Sorel, 2 à 12 avenue de la Porte de Montrouge à Paris 14^{ème}, parcelle cadastrée section CF n° 6, des lots 54, 56, et 57 d'une superficie comprise entre 9 et 12 m², soit environ 33 m² sis 1 rue Albert Sorel Paris 14^{ème}.

Article Deux

Est autorisée la vente de ces lots au prix du marché, soit 6.500 € HT/m².

Article Trois

La Directrice Générale ou son représentant est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2022 - 57

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.421-16 et R.421-18,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.443-7 et suivants et R.443-10 et suivants,
Vu le décret d'application n°2019-1183 de la Loi ELAN pris en date du 15 novembre 2019,
Vu la délibération n°2021-58 du Conseil d'administration en date du 9 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 13 octobre 2021,
Vu le protocole d'intervention entre la Ville de Pierrefitte-Sur-Seine et la SIFAE du 21 septembre 2021
Vu le courrier du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 11 août 2022,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration
Considérant la note d'intérêt de la société SIFAE en date du 14 mars 2022 pour l'acquisition du pavillon, sise 24 rue Charles Perrin à Pierrefitte-sur-Seine,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, ALBA, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, ALBA, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUEHLI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-57

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la cession à la SAS SIFAE du pavillon sis 24 rue Charles Perrin à Pierrefitte-sur-Seine (93380), parcelle cadastrée section H n°118, conformément au Code de la construction et de l'habitation.

Article Deux

Le prix de cession est fixé à 393 000 € HT avec la possibilité d'un retour à meilleure fortune dans la limite d'un montant total de 436.520 € HT.

Article Trois

La Directrice Générale ou son représentant est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Eric PLIEZ


DELIBERATION N° 2022-58

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 4 octobre 2022,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance où sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, ALBA, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, ALBA, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUEHLI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-58

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail à construction auprès de la Foncière de Transformation Immobilière de l'immeuble sis 6-10 rue Pierre Bayle à Paris XX^{ème} sur la parcelle cadastrée section CS n°13, pour une opération de réhabilitation lourde Plan Climat avec changement d'usage, permettant le conventionnement d'environ 14 logements locatifs sociaux en 60% PLAI et 40% PLUS, pour une surface habitable totale prévisionnelle de 719 m² et une surface utile totale prévisionnelle de 733 m² sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature de l'acte authentique pour une durée de 50 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 2.000.000 € HT.

Article Quatre

Paris Habitat versera à la signature de la promesse de bail 390.000 € HT correspondant au montant des honoraires liés aux frais de portage de l'immeuble par la Foncière de Transformation Immobilière, ainsi qu'un acompte de 200.000 € HT correspondant à 10% du montant du loyer capitalisé.

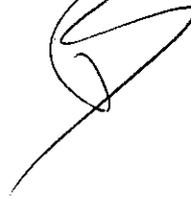
Article Cinq

La Directrice Générale ou son représentant est autorisée à signer le bail à construction ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article Six

La Directrice générale ou son représentant est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Éric PLIEZ
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

DELIBERATION N° 2022-59

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le cahier des charges établi le 20 février 2003 pour l'opération d'accession sociale à la propriété sise lot F1 de la ZAC Porte d'Asnières, 23/25 rue Albert Roussel, 8/10 place Louis Bernier à Paris, dans le 17^e arrondissement,
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration n° 2020-27 du 11 juin 2020,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2002 relative aux compétences du Bureau du conseil d'administration,
Vu le projet de protocole d'accord,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, ALBA, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, BROSSAT	2
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, ALBA, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUEHLI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2022-59

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est approuvé le protocole d'accord avec la société Clutch, Me Desforges, Me Ghnassia, MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA IARD SA, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, relatif principalement à l'opposabilité du cahier des charges à la vente par adjudication intervenue en 2015 au profit de la société Clutch et à l'exercice par Paris Habitat de son droit de préférence dans le cadre de l'accession sociale à la propriété portant sur les lots n° 16 (logement de type T4), n° 92 (parking) et n° 79 (cave) sis lot F1 de la ZAC Porte d'Asnières, 23/25 rue Albert Roussel, 8/10 place Louis Bernier à Paris, dans le 17^e arrondissement.

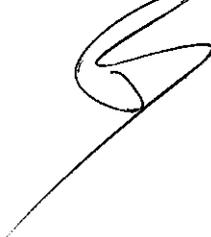
Article Deux

Sont autorisés l'exercice de son droit de préférence par Paris Habitat et la signature d'un acte authentique portant substitution de Paris Habitat dans les droits de la société Clutch concernant la propriété des trois lots n° 16 (logement de type T4), n° 92 (parking) et n° 79 (cave) sis lot F1 de la ZAC Porte d'Asnières, 23/25 rue Albert Roussel, 8/10 place Louis Bernier à Paris, dans le 17^e arrondissement pour la somme de 392 000,00 € plus les frais d'adjudication d'un montant de 26 457,82 €.

Article Trois

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer le protocole d'accord et l'acte authentique portant substitution de Paris Habitat dans les droits de la société Cletch ainsi que les actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

Eric PLIEZ
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the left.